



DELIBERATION N° 5

L'an deux mille-vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 2 juin 2023

Membres présents : F. GONZALEZ - MJ ROQUES - G. LASSABE - S. DARRIGUES - JM GUTIERREZ - J.DOS SANTOS - L. GUYONNIE - P. ACEDO - A. DARTIGUES - C.DOS SANTOS - J. WEBER - J.DARRIGADE - C. DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - A. VALETTE - D. LAVIGNE - MA THEBAUD - C. MARTIN - H. ETCHENIQUE - F. BILLARD

Membres absents excusés ayant donné procuration :

M. EVENE donne pouvoir à C.DOS SANTOS
C. DUFOUR donne pouvoir à L. GUYONNIE
E. DEITIEUX donne pouvoir à C.DUPIN
S.PUYO donne pouvoir à S.DARRIGUES
X.BAYLAC donne pouvoir à F.GONZALEZ
J. RANCE donne pouvoir à MA THEBAUD
M.BECRET donne pouvoir à C.MARTIN

Membre absent n'ayant pas donné procuration :

B.GERY

Secrétaire de séance : C.DUPIN

Madame Laurence GUYONNIE, Adjointe, rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 17 octobre 2022, a autorisé Monsieur le Maire à signer, pour l'année scolaire 2022/2023 les conventions avec l'Education Nationale pour la mise à disposition d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). Ces personnels, recrutés par le rectorat, peuvent intervenir sur les temps scolaires mais aussi sur les temps de la pause méridienne et périscolaires (garderie, étude...) permettant ainsi à l'élève en situation de handicap d'accomplir des gestes qu'il ne peut accomplir seul, en collaboration avec l'enseignant et les équipes municipales.

Lorsque les AESH interviennent sur le temps de la pause méridienne pour les seuls enfants bénéficiant d'une notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (MDPH), ils sont placés sous la responsabilité de la Ville. Cependant un arrêt du Conseil d'Etat en date du 20 novembre 2020 est venu préciser qu'il incombe désormais aux collectivités

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28
Pour : 28
Contre : /
Abstention : /

Objet :
**Conventions avec
l'Education
Nationale pour la
mise à disposition
d'accompagnants
des élèves en
situation de
handicap (AESH)
Autorisation
accordée à M. le
Maire de le signer**

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt à la Sous-
Préfecture de Bayonne
le
et de la publication le*

territoriales d'en assurer la charge financière. Il a donc été nécessaire de donner un cadre contractuel à l'intervention des AESH lors du temps de pause méridienne.

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le 16/06/2023
ID : 064-216401406-20230609-05_09_06_2023-DE

Madame Laurence GUYONNIE rappelle que le rectorat est chargé du recrutement des AESH et en demeure l'unique employeur.

En contrepartie de la rémunération versée à l'AESH pour ses temps d'intervention dédiés à la pause méridienne, la Ville s'engage à reverser à la direction académique des services de l'Education Nationale le montant de la rémunération brute chargée correspondant à la quotité de temps de travail exercée par l'AESH pendant sa mise à disposition majorée de 10 % au titre des frais de gestion.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de conclure avec l'Education Nationale, des conventions de mise à disposition pour chaque AESH et ce jusqu'à la fin de la mandature.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Education Nationale, les conventions de mise à disposition des AESH durant la pause méridienne jusqu'à la fin de la mandature (2026).

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 12 juin 2023
Le Maire,

